



ÉGLISE RÉFORMÉE ÉVANGÉLIQUE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

187^e session du Synode

2 juin 2021 de 14h à 18h

et

9 juin 2021 de 19h à 22h

par videoconférence

**les indications pratiques
seront envoyées ultérieurement**

Conseil synodal

Aux députés, invités au Synode
Aux membres des Conseils paroissiaux
Aux pasteurs, diacres et permanents laïcs

Neuchâtel, mai 2021

Mesdames, Messieurs les députés,
Chers amis,

En tant que président du Conseil synodal, j'avais espéré pouvoir écrire en introduction aux documents du Synode que nous pourrions nous retrouver en présentiel. Mais cela n'est pas possible à l'instant de l'envoi des documents. C'est pourquoi le Conseil synodal ne peut attendre plus longtemps et a décidé que le Synode se tiendrait en vidéoconférence.

Il a fallu s'adapter et regarder les points qui devaient se traiter en juin quelle que soit la forme du Synode et ce qui pouvait être renvoyé pour une meilleure qualité de la discussion en présentiel.

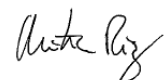
Le Conseil synodal a décidé des priorités suivantes :

- La discussion sur le rapport de la **bénédiction d'un couple marié civilement** sera meilleure en présentiel. Par conséquent le rapport est renvoyé à la session de décembre, avec un statut prioritaire.
- Les discussions sur les rapports touchant le **Processus EREN2023** sont reportées et regroupées à la session extraordinaire du 25 août 2021.
- Le **culte d'installation** du président du Conseil synodal, Yves Bourquin, et des nouveaux membres du Conseil synodal, aura lieu, si les conditions le permettent, à l'issue de la session d'août.
- Les **élections** des nouveaux membres du Conseil synodal auront lieu lors de la session de juin. Le premier tour aura lieu le 2 juin et si un second est nécessaire le 9 juin (toujours par vidéoconférence).
- Le **rapport annuel** montre l'impact de la pandémie sur les activités de l'EREN.
- Les **comptes 2020** semblent équilibrés, mais le déficit aurait été plus important si les activités avaient pu avoir lieu. L'érosion de la Contribution ecclésiastique reste constante comme le montre le graphique de la page 4 du compte de résultat et bilan 2020. L'impact de la pandémie sur les rentrées futures de l'EREN est quasiment certain. Cependant, le Conseil synodal n'arrive pas à mesurer de manière précise son impact actuellement.
- Le rapport sur **les conditions d'emploi des membres Conseil synodal** clarifie ces conditions et introduit les procédures de démission et de révocation.
- Le rapport sur **l'avenir du Service de formation** est un rapport intermédiaire qui décrit la direction que souhaite prendre le Conseil synodal. Tout n'est pas encore formalisé. Le Conseil synodal souhaite l'accord du Synode pour valider le processus de mutation du service.
- Le rapport **Conditions cadres : tableau des postes et plateforme "Recherche et développement"** (anciennement Processus EREN2023, 1ères mesures) propose au Synode de s'engager dans le processus EREN2023 sans modifier le tableau des postes jusqu'en 2024. Les conséquences financières sont importantes. En même temps que la reconduction du tableau des postes, la plateforme "Recherche et développement" permettra de dynamiser la mise en place de projets particuliers en lien avec le "Passons en mode évangélisation".

Que le Seigneur vous bénisse et vous garde dans sa paix.

Fraternellement en Christ

Président du Conseil synodal



Christian Miaz

Église réformée évangélique du canton de Neuchâtel

187^e session du Synode

Table des matières

Ordre du jour.....	p. 7
Invités à cette session	p. 8
Renseignements pratiques.....	p. 8
Rapport n°1 du Conseil synodal : Rapport annuel 2020.....	p. 9
Rapport n°2 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2020.....	p. 10
Rapport n°3 du Conseil synodal : Conditions d'emploi des membres du Conseil synodal .	p. 11-13
Rapport n°4 du Conseil synodal : Avenir du Service cantonal de formation	p. 14-18
Rapport n°5 du Conseil synodal : Conditions cadres : Tableau des postes et Plateforme Recherche et développement.....	p. 19-23
Dates à retenir	p. 24

Ordre du jour

187^e Synode

Mercredi 2 juin 2021

13h30 Accueil

14h00 Début de la session

1. Validations des élections complémentaires de députés et de suppléants
2. Élections complémentaires
 - Synode missionnaire (sièges vacants : deux suppléants)
3. Élections de deux membres ministres du Conseil synodal, 1^{er} tour (à la majorité absolue)
4. Rapport n°1 du Conseil synodal : Rapport annuel 2020 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen du Rapport annuel
5. Rapport n°2 du Conseil synodal : Compte de résultat et Bilan 2020 (annexe)
 - introduction du Conseil synodal
 - commentaires de la Commission d'examen de la gestion
 - examen des comptes
6. Rapport n°3 du Conseil synodal : Conditions d'emploi des membres du Conseil synodal
7. Rapport n°4 du Conseil synodal : Avenir du Service cantonal de formation
8. Rapport n°5 du Conseil synodal : Conditions cadres : Tableau des postes et Plateforme Recherche et développement
9. Pétitions, propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux et des députés du Synode
10. Questions des députés et réponses du Conseil synodal (à transmettre, par mail, à la présidente du Synode jusqu'au vendredi 28 mai : esther.berger@eren.ch)

18h00 Fin de la session

Mercredi 9 juin 2021

18h30 Accueil

19h00 Début de la session

11. Élections de deux membres ministres du Conseil synodal, 2^e tour (à la majorité relative)
12. Suite des rapports qui n'auraient pas pu être traités le 2 juin

22hh00 Fin de la session

Cette session est portée dans la prière par la Communauté de Grandchamp

INVITÉS A LA SESSION

Conseil d'État

Église évangélique réformée de Suisse
Conférence des Églises romandes
Centre social protestant

Églises avec voix consultative :

- Église catholique romaine
- Église catholique chrétienne
- Église protestante unie de France, région Est-Montbéliard
- Fédération évangélique neuchâteloise
- Armée du Salut

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Députés :** Les indications pratiques seront envoyées ultérieurement aux députés.
- Inscriptions :** Les députés sont priés de s'inscrire **jusqu'au lundi 10 mai 2021** par mail : carole.blanchet@eren.ch.
- Délai pour déposer les amendements :** Le délai pour déposer les amendements et les motions est fixé au **vendredi 28 mai 2021** par mail : carole.blanchet@eren.ch.
- Délai pour envoyer les questions :** Le délai pour envoyer les questions est fixé au **vendredi 28 mai 2021** par mail à la présidente du Synode : esther.berger@eren.ch.

Rapport annuel 2020

En bref :

Le Rapport d'activités 2020 se présente à vous sous une forme nouvelle, plus graphique et aérée. L'année 2020 ayant été marquée par de nombreuses mesures de restrictions sanitaires, certaines activités ont dû être reportées ou annulées si bien que tous les rapports habituels n'ont pu être livrés. Le Rapport d'activité en est de ce fait plus court que ceux des années précédentes.

Le travail de graphisme effectué rend la lecture agréable et attrayante tout en s'insérant dans la nouvelle identité visuelle de l'EREN.

Le Rapport annuel 2020 se trouve en annexe.

Résolution

1. Le Synode accepte le Rapport annuel 2020.

Compte de résultat et Bilan 2020

En bref :

Les résultats comptables proche de l'équilibre, depuis plusieurs années, cachent une réalité plus préoccupante : le déséquilibre structurel est compensé uniquement par des legs et la vente de biens immobiliers, alors que ces apports financiers devraient permettre le lancement de nouveaux projets.

L'année 2020 présente un résultat déficitaire de CHF 158'593.-, en regard d'un déficit prévu au budget de CHF 663'900.-.

Ce résultat découle, en plus des éléments habituels (stricte gestion des coûts, rendement immobilier, repourvue différée de postes), d'événements liés à la pandémie : impact limité sur la Contribution ecclésiastique, baisse des autres charges d'exploitation, charges extraordinaires par un soutien aux paroisses et à des cultes télévisés. Vu le système d'encaissement de la contribution ecclésiastique, l'impact financier de la situation sanitaire est limité pour 2020, mais un effet nettement plus important est à craindre pour les années 2021 et 2022.

En conclusion, l'équilibre financier sur le long terme doit être réalisé, car l'érosion de la fidélité financière et la baisse sociologique des réformés dans le c anton sont des réalités que l'on ne peut pas ignorer.

Le document "Compte de résultat et Bilan 2020" se trouve en annexe.

Résolution

1. Le Synode accepte les Compte de résultat et Bilan 2020 et en donne décharge au Conseil synodal.

Les conditions d'emploi des membres du Conseil synodal

En bref :

L'évolution de la société et ses exigences impactent le fonctionnement de l'EREN. La diminution de l'engagement bénévole, un besoin accru de compétences, la nécessité de protéger socialement l'ensemble des collaborateurs, y compris les membres de l'exécutif de l'EREN, implique une redéfinition des conditions d'emploi des membres du Conseil synodal.

1. Préambule

Avec la mise en place d'EREN 2003, le nombre de Conseillers synodaux est passé de 11 à 9. Suite au Synode du 5 juin 2013, l'Assemblée générale de l'Église avait accepté le changement constitutionnel et le passage de 9 à 7 Conseillers synodaux (22 septembre 2013), qui est toujours valable aujourd'hui :

"Le Conseil synodal se compose de 7 membres, dont 3 pasteurs et 4 laïcs, nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul permanent laïc ou diacre peut être élu à la place d'un pasteur." (Article 32 de la Constitution).

Juste avant ce changement en 2013, les Conseillers synodaux qui siégeaient au Conseil synodal recevaient une indemnité équivalente à un 30% de salaire de permanents et bénéficiaient des assurances sociales habituelles.

En 2013, le Conseil synodal diminue donc à 7 personnes, soit 1 poste de Président à 100% et 6 membres à 20%.

A cette époque, le Conseil synodal adapte son règlement d'organisation et définit que l'indemnité de 20% de poste ministériel au maximum des hautes-paies pour les conseillers laïques est traitée non pas comme un salaire mais comme des honoraires de membres de conseils d'administration, ce montant étant soumis aux cotisations AVS/AI/APG/AC/AANP. Les conseillers synodaux laïques ne sont plus affiliés à la LPP et à l'assurance perte de gains.

Quant aux conseillers ministres, ils bénéficient du versement de leur traitement habituel, selon leur progression salariale en fonction des années de service, et ont droit à une décharge professionnelle de 20%.

Ces décisions ont pour conséquence des inégalités de traitement entre des personnes ayant les mêmes responsabilités et augmentent la difficulté de trouver des conseillers laïques.

Lors de sa 166ème session de janvier 2013, le Synode a accepté qu'une indemnité supplémentaire de CHF 1'000.- brut soit allouée, *si besoin*, au Président du Conseil synodal et à condition qu'il en fasse la demande. Cette indemnité devait permettre de rendre le poste de président plus attractif vu que le niveau salarial des permanents est relativement peu élevé en regard du niveau de formation demandé.

2. Position du Conseil synodal

L'évolution de la société et ses exigences ont un impact sur le fonctionnement de l'EREN.

Pour le Conseil synodal, une actualisation des conditions d'emploi des Conseillers synodaux est nécessaire.

2.1. Niveau salarial du président du Conseil synodal

Comme indiqué ci-dessus, en janvier 2013, le Synode a accepté qu'une indemnité supplémentaire de CHF 1'000.- brut soit allouée au Président du Conseil synodal. Ce dernier restant soumis à la grille salariale. Pour le Conseil synodal, il ne pouvait s'agir que d'une mesure transitoire jusqu'à ce qu'une politique salariale globale soit définie. Par la suite, le Synode a refusé l'entrée en matière du rapport concernant ce point. Il est donc important que le niveau salarial du Président soit clarifié.

Vu le niveau de responsabilité, le versement de cette indemnité annuelle de CHF 12'000.-, en sus du maximum de la classe salariale d'un permanent, est totalement justifiée. Un montant plus important créerait une trop grande inégalité avec les autres permanents. Il est regrettable de ne pas pouvoir proposer une juste rétribution à l'ensemble des permanents. Il est indispensable que la politique salariale soit rediscutée dans le cadre du processus EREN2023.

Le salaire annuel brut maximal d'un permanent de l'EREN est de CHF 100'314.-, soit un salaire mensuel sur 12 salaires de CHF 8'359.50. Le président aurait donc droit à un salaire annuel de CHF 112'314.-.

2.2. Indemnités des Conseillers synodaux et conditions d'emploi

Selon le tableau des postes, le Conseil synodal a droit au financement de 2.2 EPT (1 EPT et 6 * 0.2 EPT). Cette information ne doit pas cacher la réalité d'un travail estimé à 30% au minimum par Conseiller. Sans ce fort engagement bénévole, le Conseil synodal ne pourrait pas assumer l'ensemble de ses responsabilités.

Si l'EREN garantit des conditions de travail et salariales identiques, tel n'est pas le cas pour les Conseillers ministres et laïcs. Aussi, le Conseil synodal souhaite offrir les mêmes conditions à l'ensemble des Conseillers synodaux, sous réserve de l'indemnité du président.

Actuellement, un permanent est payé selon son évolution professionnelle, mais il n'est pas automatiquement au maximum des hautes-paies, et bénéficie des assurances sociales dans leur ensemble. Un laïc est payé au maximum des hautes-paies et reçoit un salaire selon l'échelle bernoise en cas de maladie : pas de salaire en cas d'accident et aucune cotisation à la LPP.

Aujourd'hui, il n'est pas possible d'assumer une charge au Conseil synodal parallèlement à une activité professionnelle à temps complet. Il est donc judicieux que cette indemnité soit soumise à l'ensemble des assurances sociales pour garantir un revenu stable et éviter une baisse de revenu par manque de cotisation LPP, au moment de la retraite ou en cas de rente AI.

Les directives concernant les frais professionnels pour les employés de l'EREN sont aussi appliquées pour le Conseil synodal.

2.3. Démission et révocation d'un Conseiller synodal

Si la Constitution et son règlement général indiquent clairement la procédure d'élection et la durée des mandats, le processus de démission, voire de révocation d'un membre, n'est pas définie. Un mandat électif de cette importance ne peut pas être arrêté sans préparation. Il est donc nécessaire d'en définir les conditions, afin de mettre en place une

transition assurant la poursuite des activités. Pour le Conseil synodal, un délai de résiliation de 6 mois est souhaitable.

Le Conseil synodal est un collège et doit pouvoir fonctionner sans crise institutionnelle. Néanmoins, il n'est pas à exclure qu'un membre ne puisse plus assurer son mandat de manière satisfaisante. Il est donc impératif qu'une révocation puisse être décidée par le Synode, organe de nomination, après avoir mandaté une enquête indépendante par son Bureau.

3. Résolutions

1. Le Synode décide que le Président du Conseil synodal reçoit un salaire équivalent au maximum des hautes-paies d'un salaire de permanent et une indemnité annuelle de CHF 12'000.-. Ces montants sont soumis aux charges sociales.
2. Le Synode décide que les Conseillers laïques et ministres reçoivent une indemnité de 20% de poste ministériel au maximum des hautes-paies. Cette indemnité est considérée comme un salaire pour l'ensemble des assurances sociales.
3. Le Synode décide que le délai de résiliation d'un mandat de Conseiller synodal est de 6 mois.
4. Le Synode décide que la révocation d'un Conseiller synodal est de la responsabilité du Synode, après que le Bureau du Synode a mandaté une enquête indépendante.

Avenir du Service cantonal de formation

En bref :

Le rapport Évaluation des missions et organisation des Services cantonaux présenté lors de la 185e session du Synode en août 2020 définissait de manière sommaire le service cantonal Formation. Dans le débat sur le rapport, le Conseil synodal reconnaissait que ce service n'avait pas encore fait l'objet d'une analyse. Le Synode l'avait donc enjoint de revenir en décembre 2020 avec de nouveaux éléments et de lui présenter un rapport. Il présente donc au Synode l'état de ses réflexions.

1. Introduction

Les Conseillers synodaux référents des trois services cantonaux (Social, Santé et Formation) se sont retrouvés pour effectuer un premier travail d'analyse. Force a été de constater que la situation de l'actuel service de Formation est précaire et nécessite une restructuration en profondeur. En effet, le caractère morcelé et disparate de ce service, tel qu'il se présente actuellement, remet en question son bon fonctionnement. Le groupe des référents s'est très vite rendu compte qu'il avait de sérieux doute quant à sa viabilité.

Dès lors, plutôt que de chercher à tout prix à maintenir une structure précaire, le groupe des trois référents a choisi de présenter au Conseil Synodal une autre option, un changement radical, qui implique la disparition de Service de Formation lui-même et réaffecte ses missions dans un cadre structurel différent permettant plus de souplesse et de réactivité.

Le Conseil synodal a validé le projet proposé par le groupe, le considérant prometteur et efficient. Néanmoins, il a considéré que la proposition induisait de tels changements structurels qu'elle ne pourrait être mise en place qu'à la suite d'un processus d'ajustement.

2. Description du projet

Comme l'indique le rapport susmentionné du Synode 185, l'actuel Service cantonal de formation comprend : la formation cantonale jeunesse (0,5 EPT), la formation cantonale catéchèse (0,5 EPT), les explorations théologiques (0,2 EPT), Terre Nouvelle (0,4 EPT) et l'accompagnement du bénévolat (0,3 EPT). La responsabilité du Service correspond, selon le cadre défini par le tableau des postes, à un 0,1 EPT. Ce qui signifie qu'actuellement le service dispose d'un total de 2 EPT.

En partant de ce tableau, le groupe de travail a analysé, les unes après les autres, les différentes missions qui le composent. **Il a abouti à la ferme conviction que le Service de Formation devait être dissous et ses missions réaffectées, conviction partagée par le Conseil synodal.**

2.1. Les secteurs de la formation cantonale jeunesse et catéchèse

Dans ces deux secteurs, il existe pour chacun une plateforme cantonale regroupant des délégués (le plus souvent des permanents en charge du KT) des différentes paroisses. Ces plateformes sont un lieu d'échanges idéal pour le partage de compétence, de savoir-faire et pour la planification cantonale de la catéchèse. La proposition du Conseil synodal est de renforcer les compétences décisionnelles de ces deux plateformes. Il propose de

garder à l'identique les deux postes à 0,5 EPT attribués respectivement aux responsables jeunesse et catéchèse (enfance) mais en modifiant leur compétence. Le Conseil souhaite que ces deux plateformes dépendent directement du Conseil synodal et que les deux animateurs cantonaux jeunesse et catéchèse aient un conseiller synodal référent. D'autre part, le Conseil synodal propose de renommer la plateforme catéchèse en "*plateforme couple-enfance-famille*".

Ces deux plateformes constituent un point de relai entre le niveau synodal et le niveau paroissial. Ayant comme mission de fédérer les catéchismes de l'EREN, elles ont compte à rendre autant au Synode (via le Conseil synodal) qu'aux paroisses. Le Synode a la charge de définir le "fil rouge" de la catéchèse, à savoir ses lignes directrices et – dans une certaine mesure – théologiques. Le lien direct avec le Conseil synodal favorisera cela. De l'autre côté, ces deux plateformes sont au service des paroisses et constituent une force de proposition inestimable. Le lien direct avec le Conseil synodal permettra une fois encore de faire remonter immédiatement les enjeux de terrain. Enfin, il sera aisé dans le processus EREN2023 de faire appel à ces plateformes pour imaginer et mettre sur pied des mutualisations dans les domaines *couple-enfance-famille* et *jeunesse*.

Cependant, pour mettre en place ces changements et modifier les portraits des plateformes et les nouveaux rôles des animateurs cantonaux, il faudra opérer certains ajustements et consultations qui ne doivent pas être négligés. C'est pourquoi, un tel changement ne peut se faire de manière immédiate.

2.2. Les explorations théologiques

Le 0,2 EPT attribué actuellement aux explorations théologiques n'est pas repourvu. Les explorations théologiques constituent la formation de base pour les prédicateurs laïques et les futurs diacres. Il s'agissait pour l'EREN d'offrir un pourcentage de poste (0,2 EPT) pour donner une partie de ces formations à Sornetan, en partenariat avec l'Église BEJUSO. Pour les membres du groupe de travail, ce partenariat a atteint ses limites.

Le moment est donc propice pour modifier cet engagement de l'EREN. La proposition du Conseil synodal est d'externaliser totalement la formation théologique de base sans mettre à disposition un pourcentage de poste. Plusieurs centres offrent de telles formations, y compris dans le canton de Vaud (Cèdres Formation). Certaines universités offrent également des cursus de base reconnus en théologie. Il s'agirait donc d'établir un partenariat plus étroit avec ces pôles de formation existants et – plutôt que d'offrir du pourcentage de poste – privilégier un accord financier avec eux pour que les prédicateurs et futurs diacres de l'EREN puissent bénéficier des formations.

Dans cette perspective, le 0,2 EPT attribué aux explorations théologiques disparaîtrait. Tout ou partie de ce poste pourrait être réattribué pour une autre mission.

2.3. Terre Nouvelle

Le Conseil synodal propose pour le secteur Terre Nouvelle d'adopter une structure semblable à celles des secteurs catéchétiques mentionnés au point 2.1. Très peu de changements structurels surviendraient car le secteur Terre Nouvelle jouit également déjà d'une plateforme cantonale. De plus, un conseiller synodal assure déjà actuellement le lien (la référence, selon l'usage terminologique) entre l'animatrice cantonale et le Conseil synodal.

L'argument de fonctionnement est lui aussi le même que pour les plateformes de la catéchèse qui sont au service des paroisses et du Conseil synodal. Ce dernier donne l'impulsion cantonale de la ligne des actions menées par les œuvres de Terre Nouvelle.

2.4. Le secteur bénévolat

C'est dans ce secteur que les plus importants changements vont survenir. Le groupe de travail s'est tout d'abord interrogé sur la question suivante : à quel service de l'EREN revient la mission de l'animation du bénévolat ? Suite à un processus d'analyse, il est apparu au final que le secteur du bénévolat dans l'EREN devait revenir au Service des Ressources humaines.

Les bénévoles, ce mot faute de mieux, qui s'engagent pour l'EREN en sont une ressource, dans le plus noble sens du terme. On estime que la mission globale de l'EREN est accomplie à 80% par des acteurs bénévoles. En mars 2015, dans son rapport final d'études en promotion du bénévolat (CAS), Jacqueline Lavoyer Bünzli donnait le ratio suivant : pour un salarié à plein temps, on compte 35 bénévoles environ. En 2014, le nombre des bénévoles de l'EREN était estimé à 2'000. Ce ratio n'a sans doute pas beaucoup diminué depuis, bien au contraire, sachant tout le travail bénévole du secteur asile, qui s'est fortement développé ces dernières années. Bien sûr, les bénévoles de l'EREN n'y offrent pas l'équivalent d'un plein temps, mais nombreux sont ceux qui y consacrent plusieurs heures hebdomadaires.

Plus concrètement, pourquoi est-il pertinent d'affilier le secteur bénévolat au Service RH ? Spécifiquement pour deux raisons :

1. Les bénévoles doivent recevoir un cadre institutionnel qui légitime leur action au nom de notre Église. L'EREN doit aussi être en mesure de vérifier, comme pour les permanents, qu'il n'y ait aucun abus fait en son nom par des bénévoles.

Les bénévoles ont des droits et des devoirs. Ceux du secteur asile et les visiteurs en institution doivent signer des chartes. Les bénévoles ont droit à des défraiements notamment, parfois d'office, d'autres fois s'ils en font la demande.

2. Les bénévoles de l'EREN doivent être formés au même titre que les ministres et permanents laïques. Si la formation continue des permanents relève des RH, le Conseil synodal estime que celle des bénévoles spécialisés devrait l'être aussi. Cela ne signifie pas que le Service RH donne les formations, mais qu'il veille à ce que les bénévoles soient formés.

Les paroisses gardent la responsabilité du suivi de leurs bénévoles qui devront s'appuyer sur les recommandations des RH concernant les deux points ci-dessus, à savoir, recevoir un cadre institutionnel et une formation continue.

Enfin, le Service bénévolat aura charge d'organiser à chaque législature une journée cantonale du bénévolat pour l'ensemble des acteurs non-salariés de l'EREN.

Au niveau de la structure du service RH, si celui-ci intègre la mission du suivi, du cadre et de la formation des bénévoles de l'EREN, il y aura nécessairement un redimensionnement du service.

Le Conseil synodal propose qu'à l'avenir, le service RH se dote d'une structure double comprenant un secteur pour les salariés et un secteur pour les bénévoles.

Actuellement le taux dévolu au service RH de l'EREN est de 0.8 EPT. Dans l'optique du Conseil synodal, ce taux devra être augmenté à 1.3 EPT pour inclure l'ensemble des tâches du nouveau département Bénévolat. Cette augmentation de 0.5 EPT intégrera l'actuel poste (inscrit au tableau des postes à 0.3 EPT) dévolu à l'animation cantonale du bénévolat.

On comprendra que la suppression du poste dévolu aux explorations théologiques (0.2 EPT) permet l'augmentation du secteur bénévolat de 0.3 EPT à 0.5 EPT.

Pour rappel, le Synode 166 de décembre 2012 prévoyait déjà la création d'un poste "*Promotion du Bénévolat*" de 0,5 EPT. Ce poste a été inscrit à ce pourcentage au tableau des postes jusqu'à la réorganisation des services cantonaux votée par le Synode en juin 2018.

D'autre part, cette nouvelle organisation du Service RH devrait répondre aux impulsions de base de la politique du Bénévolat dans l'EREN, telles qu'exprimées dans les résolutions du 157^e Synode de décembre 2008 :

Résolution 157 - P "Le Synode décide que l'EREN mène une politique active de promotion du bénévolat consistant à expliciter et à améliorer les droits et les devoirs des bénévoles".

Résolution 157 - Q "Le Synode charge les Conseils paroissiaux d'établir des conventions de bénévolat pour les principales activités paroissiales dont ils ont la responsabilité sur la base de conventions-types proposées par le Conseil synodal".

Résolution 157 - S "Le Synode charge les Conseils paroissiaux d'établir des attestations de bénévolat à la demande des personnes concernées".

Depuis 2008, la situation a évolué et de nombreux bénévoles se rattachent aujourd'hui aussi aux services cantonaux de l'EREN. C'est pourquoi, les conventions et les attestations de bénévolat seront établies par le nouveau Service RH, en lien avec les Conseils paroissiaux pour les bénévoles rattachés aux paroisses.

3. Tableau récapitulatif

Animateur couple- enfance-famille	0,5 EPT	Coordination de la plateforme cantonale Animation cantonale Couple-Enfance-Famille
Animateur jeunesse	0,5 EPT	Coordination de la plateforme Animation cantonale Jeunesse
Animateur Terre Nouvelle	0,4 EPT	Coordination des acteurs Terre Nouvelle (plateforme) Animation cantonale Terre Nouvelle
Exploration théologique	0,0 EPT	
Secteur du bénévolat Intégré aux Service RH	0,5 EPT	Service RH bénévolat (chartes, conventions, recensements, défraiment, attestations) Animation et promotion cantonale Bénévolat
Total EPT	1,9 EPT	

Le Conseil synodal fait remarquer que cette nouvelle structure semble réduite de 0,1 EPT par rapport à l'actuel service cantonal formation. Cependant, cette structure augmente la référence du Conseil synodal au niveau du suivi des trois plateformes *couple-enfance-famille*, *jeunesse* et *Terre Nouvelle*. Ce report de charge devra être étudié et mesuré, ce d'autant plus que, si la plateforme "*recherche et développement*" (cf. rapport Tableau des postes) voit le jour, le fonctionnement sera identique. Par ailleurs, les coûts des partenariats financiers pour

la formation de base des prédicateurs laïques et des diacres viendront nécessairement s'ajouter au budget de l'EREN.

4. Conclusion

La perspective de réorganisation validée par le Conseil synodal et présentée ci-dessus semble répondre à plusieurs besoins.

Tout d'abord, la création d'une plateforme cantonale à mi-chemin entre les paroisses et le Conseil synodal est un modèle prometteur, propice à la transmission des informations et des mandats. Les plateformes existantes ont fait preuve de leur efficacité. Le modèle présenté renforce les échanges de flux, entre les sphères paroissiales et synodales. Il s'agira de renforcer leur autonomie décisionnelle, dans la ligne du processus EREN2023.

La structure proposée pour le secteur bénévolat demande à faire ses preuves. Il s'agira d'opérer les bons ajustements pour assurer un tout fonctionnel. Dès la mise en place de la nouvelle structure du service RH du *secteur bénévolat*, une phase test de deux ans devra être effectuée, puis un bilan présenté au Synode. Le Conseil synodal est persuadé que cette structure répondra aux besoins de l'EREN dont la part de bénévoles spécialisés (asile, EMS, jeunesse, institution) ne cesse d'augmenter.

Quant aux explorations théologiques, le modèle du partenariat entre l'EREN et BEJUSO à Sornetan semble avoir atteint ses limites. Un arrangement financier avec les différents partenaires par des pôles de formation, comme expliqués ci-dessus semble plus adéquat.

Une dernière information encore, le Synode a souhaité en août 2020 que le Conseil synodal lui fournisse un rapport en juin 2021 sur les changements réglementaires qu'induit la restructuration des services cantonaux. Au vu de ce qui précède, le Conseil synodal devra ajourner ce rapport à une date ultérieure, soit en décembre 2021.

5. Résolution

1. Le Synode valide le processus de dissolution du Service cantonal de formation tel que décrit dans le rapport.

Conditions cadres : Tableau des postes et Plateforme Recherche et développement

En bref :

Le Conseil synodal s'engage dans le Processus EREN2023 sans modifier le Tableau des postes jusqu'en 2024. Les conséquences financières sont importantes (cf. budget 2021). Le Conseil synodal demande au Synode de confirmer la vision que le maintien des postes est nécessaire pour permettre à l'ensemble des organes de l'EREN de s'engager dans le Processus EREN2023, malgré l'utilisation de fonds propres de l'Église durant cette période. Il s'agit d'oser réformer les mentalités et de se lancer dans de nouvelles manières d'être et de faire.

En même temps que la reconduite du tableau des postes, il propose d'instaurer une plateforme "*Recherche et développement*" afin de dynamiser la mise en place de projets particuliers en lien avec le "*Passons en mode évangélisation*".

1. Rôle et descriptif du Tableau des postes

Le tableau des postes est l'outil que s'est donné l'EREN pour gérer les postes paroissiaux et cantonaux. Les postes constituent les 80% de ses charges. Par conséquent, il permet au Synode d'adapter le nombre de postes aux ressources financières trouvées par l'institution. La diminution du nombre de postes a été et sera nécessaire. La rentrée financière principale reste, encore pour les prochaines années, la contribution ecclésiastique. Cette dernière s'érode année après année, sans pouvoir être compensée intégralement par d'autres recettes.

Le tableau des postes est donc un instrument du Synode. C'est ce dernier qui, sur proposition du Conseil synodal, adapte les postes et les répartit entre les paroisses et les services généraux.

Les critères pour l'établissement du tableau des postes des paroisses sont : les nombres de paroissiens et le nombre d'actes ecclésiastiques. Le Conseil synodal propose au Synode de reconduire le tableau des postes 2016-2020.

1.1. Textes réglementaires

Le tableau des postes détermine le nombre de postes pour chaque paroisse, les services cantonaux et les services généraux (y compris le Conseil synodal). Le quota des postes du Secrétariat général et des postes médias est décidé par le Synode dans le cadre du budget.

1.1.1. La Constitution

Le tableau des postes est constitutionnel. Selon l'article 29, "le Synode prend toutes les mesures que commande l'intérêt de l'Église, notamment :

... 5. il arrête le tableau des paroisses et des ministères cantonaux, ..."

1.1.2. Le Règlement général (RG)

Dans le RG, article 115, une des activités du Conseil synodal est de tenir le tableau des paroisses.

Le tableau détermine qui peut participer au colloque. "Le colloque rassemble, par paroisse et par centre cantonal, tous les titulaires des postes figurant au tableau des paroisses et des ministères." Art 145a

Sous Communauté, le RG permet d'inscrire un poste au tableau, si cela est nécessaire. " Si les services réguliers d'un ministre s'avèrent nécessaires, son poste doit être inscrit au Tableau des paroisses et des ministres (Annexe 1), soit au chapitre 1 : Régions et paroisses, soit au chapitre 2 : Ministères cantonaux." Art 148

Selon l'article 174, "Le Conseil synodal nomme les titulaires des ministères cantonaux prévus par le Tableau des paroisses (RG annexe I, chapitre 2). Certains de ces ministères peuvent être confiés à des laïcs."

Il en va de même pour les postes expérimentaux. "Le Conseil synodal désigne les titulaires des postes expérimentaux prévus par le Tableau des paroisses (RG annexe I, chapitre 1, chiffre 2.2). Il fixe pour chacun la durée de l'expérience." Art. 178

Enfin dans l'Annexe I, chapitre I, le Tableau des postes adopté par le Synode est détaillé.

I. Postes paroissiaux

Dans cette partie, trois colonnes sont définies. La première concerne la paroisse, la seconde les postes, la troisième les limites. Par exemple

Paroisse	Postes	Limites
Paroisse réformée de Neuchâtel	4	Commune de Neuchâtel (avec les habitations de Pré-Louiset, Pré-aux-Planes, Combe-Conrard, Chaumont-Signal, Métairie d'Hauterive, Trois-Cheminées et Chaumont de Bosset détachées de la paroisse Val-de-Ruz) dont 0.15 poste pour les paroissiens de langue allemande.

II. Services cantonaux et III. Conseil synodal et Services généraux

Dans ces deux parties, trois colonnes sont définies. La première concerne les organes, la seconde les postes, la troisième le champ d'activité. Par exemple

Organes	Postes	Champs d'activité
Service d'aumôneries	6.78	Aumônerie des institutions de soins physiques, de soins psychiques et des EMS. Aumôneries des institutions sociales. Aumônerie de la communauté des Sourds et malentendants.

1.2. La méthode de calcul pour l'attribution des postes

1.2.1. Les principes définis par le Synode en 2014 pour les postes

Lors du Synode du 3 décembre 2014, le Synode a décidé

- un poste soutenu par des dons externes ne subit pas de diminution (Résolutions 171-F)
- la fixation du quota des postes paroissiaux pour le tableau des postes 2016 se base sur deux critères (Résolution 171-G) :
 - la pondération de 70% pour le nombre de paroissiens et 30% pour les actes ecclésiastiques et les catéchumènes en fin de parcours
 - l'arrondissement du nombre de postes à la demi-unité.

1.2.2. Le calcul des postes

Les chiffres des actes ecclésiastiques sont calculés sur une moyenne de quatre ans. Le nombre de paroissiens sur la dernière année à disposition.

Il faut déterminer un nombre total d'EPT pour l'ensemble des postes paroissiaux. Puis déterminer un coefficient pour les paroissiens et un autre pour les actes. Enfin les chiffres sont multipliés par les coefficients afférents.

En 2016, le total des EPT à disposition des paroisses avait été fixé 27.57 EPT. Avec les arrondissements, la part pour les activités en langue allemande et un 0.25 à disposition du Conseil synodal, le total au final était de 28.75 EPT.

Pour le tableau des postes 2020, il faudrait procéder de même :

- déterminer le nombre d'EPT total pour les paroisses basés sur le nombre de paroissiens et le nombre d'actes ecclésiastiques
- calculer les EPTs pour chaque paroisse, en ajoutant pour Neuchâtel 0.15 et un 0.1 à la Chaux-de-Fonds en faveur des activités en langue allemande

1.2.3. Les chiffres 2020 avec les coefficients 2016

Le Conseil synodal a effectué une analyse. En appliquant les coefficients 2016 au nombre de paroissiens 2020 et des actes ecclésiastiques, une diminution de 4 postes apparaît.

	Paroissiens	Actes ecc. moyenne sur 4 ans	EPT paroisses	EPT Langue allemande	Total des EPT sans arrondis	Quotas 2020	Quotas 2016	Quotas 2013
Neuchâtel	7'064	168	3.63	0.15	3.78	4	4	5
Entre-2-Lacs	6'577	100.25	2.96		2.96	3	3.5	3.5
Côte	2'406	51.5	1.19		1.19	1	1.5	2
BARC	3'292	45.5	1.45		1.45	1.5	2	2
Joran	6'227	119.25	2.99		2.99	3	3.5	3.5
Val-de-Travers	5'119	127.25	2.67		2.67	2.5	3	3
Val-de-Ruz	5'957	98.25	2.74		2.74	2.5	3	3.5
Hautes Joux	4'603	127.25	2.50		2.50	2.5	2.5	3
Chaux-de-Fonds	10'127	162.5	4.62	0.10	4.72	4.5	5.5	6
total	51'372	999.75	24.75	0.25	25.00	24.5	28.5	31.5

1.3. Proposition du Conseil synodal concernant le Tableau des postes 2020

Le Conseil synodal propose au Synode de reconduire le tableau des postes 2016-2020. En effet, il estime que les critères du tableau des postes de l'EREN devraient être redéfinis au cours du Processus EREN2023. Les seuls critères du nombre de paroissiens et des actes ecclésiastiques ne permettent pas à l'institution d'évoluer et de faire des choix d'évangélisation et d'actions diaconales. Des besoins spirituels ou des attentes sociales surgissent et les critères actuels du tableau ne permettent pas d'y répondre, sauf par des enveloppes budgétaires extraordinaires, comme cela s'est fait avec l'aumônerie au centre fédéral de Perreux.

2. Création d'une Plateforme "Recherche et développement"

Si le Conseil synodal propose de reconduire le tableau des postes 2016 pour la législature 2019-2023, il est conscient qu'une telle mesure ne peut être qu'exceptionnelle. Une reconduite à l'identique du tableau des postes ne pourra plus être envisageable à la fin de la présente législature. Cela signifie que la politique de répartitions des postes au sein de l'EREN doit impérativement évoluer durant ces quatre prochaines années.

Le maintien des postes doit permettre une utilisation à bon escient pour la mise en place du Processus EREN2023. Les paroisses et les services cantonaux doivent dès aujourd'hui user de ce répit temporaire pour imaginer de nouvelles façons de fonctionner en intégrant le principe des mutualisations et en les mettant en place.

C'est pourquoi, le Conseil synodal propose au Synode la création d'une plateforme "*Recherche et Développement*" (R&D) dans le but d'ouvrir un espace à l'échange d'idées et aux liens inter paroissiaux.

De plus, même si l'EREN entre dans un processus de changement interne de son fonctionnement, ce qui va lui demander du temps et des forces, elle doit demeurer éveillée sur la société et sur ses enjeux. Nombre d'acteurs de l'Église souhaitent qu'en parallèle du Processus EREN2023, l'EREN développe des projets innovants et saisisse des opportunités pour rester un partenaire de poids dans notre canton. S'occuper de l'interne ne doit pas signifier se désintéresser de l'externe.

La plateforme R&D aura pour mandat d'étudier des propositions et des idées, émanant des paroisses ou des services cantonaux, d'activités ou d'ancrages qui ne font pas partie de l'exercice actuel de l'EREN mais qui pourraient l'être à futur et s'avérer porteur pour le déploiement de sa mission. Elle sera force de proposition pour le Conseil synodal.

Le Conseil synodal a souhaité lier la création de cette plateforme avec sa proposition de reconduire le tableau des postes pour une raison précise : en contrepartie du répit offert aux paroisses, par la reconduite du tableau des postes 2016, celles-ci doivent pouvoir s'engager à offrir un temps ministériel à mettre à disposition de cette plateforme et de sa mission.

Cette plateforme est composée de permanents en activité, dans une juste proportion entre pasteurs, diacres et permanents laïques. Chaque paroisse y est représentée. Le Conseil synodal nommera un-e modérateur/trice, seul-e à avoir un pourcentage cantonal, qui aurait pour tâche de faire le lien entre la plateforme et le Conseil synodal. Le/la modérateur/trice y représenterait également les services cantonaux de l'EREN.

Le Conseil synodal dotera la plateforme d'un mandat et d'un règlement interne.

Le Conseil synodal propose au Synode de ne pas allouer de budget spécifique à la plateforme R&D, si ce n'est, celui nécessaire à son fonctionnement.

De manière optimale, le Conseil synodal vise le démarrage de la plateforme R&D en septembre 2021. Lors du premier semestre 2021, les paroisses de l'EREN seront invitées à désigner leur délégué et à aménager son Rôle en conséquence. La charge de travail du délégué est estimée entre 0.05 et 0.1 EPT. Le/la modérateur/trice jouira d'un 0.1 EPT.

Il va sans dire que cette plateforme est dans la droite ligne de "*Passons en mode évangélisation*" et rejoint des initiatives similaires d'autres Églises réformées romandes.

3. Résolutions

1. Le Synode reconduit le tableau des postes 2016-2020.
2. Le Synode charge le Conseil synodal de revenir en décembre 2023 avec une proposition d'une liste de critères pour la repourvue des postes dès 2024.
3. Le Synode décide de la création de la Plateforme "*Recherche et développement*" avec une délégation de chaque paroisse.

Quelques dates à retenir

Mercredi 25 août 2021 188^e Synode extraordinaire

Mercredi 1^{er} décembre 2021 189^e Synode ordinaire

Culte d'installation du président et de deux membres du Conseil synodal
à la suite du Synode du 25 août 2021, si la situation sanitaire le permet